

République du Tchad

Ministère de l'Economie et du Plan

Haut Commissariat National au Déminage

Centre National de Déminage

Unité - Travail - Progrès

Présentation de Monsieur **ASSANE NGUEADOUM** Conseiller chargé du Plan Stratégique et des Opérations du Centre National de Déminage du Tchad sur **l'identification et l'accompagnement des Victimes de Mines et les Restes Explosifs de Guerre au Tchad** au troisième séminaire des acteurs francophones de l'action contre les mines et les restes explosifs de guerre tenue à **Nouakchott** en Mauritanie du 27 au 30 septembre 2010.

Étude d'impact 1999 - 2001

Tchad sans le Tibesti

Populations affectées par région	
Région	# localités
Nord	91
Est	51
Centre	30
Ouest	29
Grand Baguirmi	28
Sud	20
TOTAL	249

Catégorie d'Impact	Population affectée
Fort	63 470
Moyen	66 925
Faible	154 040
TOTAL	284 435

Année	Victimes recensées
2008 (dec)	127
2009	64
2010(aout)	28

1-Rôle du Centre National de Déminage:

Au Tchad, c'est le Centre National de Déminage(CND) qui a le mandat de coordonner la mise en œuvre de l'assistance aux victimes. Il peut avec ses démembrements(les Centres Régionaux de Déminage) jouer plusieurs rôles fondamentaux:

- Identifier et accompagner les victimes ;
- Identifier et sensibiliser les Ministères les acteurs impliqués ou potentiellement impliqués, à l'assistance aux victimes de mines ;
- Coordonner les actions d'assistance aux victimes des différents acteurs et organiser des espaces d'échange au niveau national et régional;
- Coordonner le développement et le suivi d'un Plan d'Action pour l'Assistance aux Victimes ;
- Préparer des rapports au niveau national et international.

2- Participation des autres acteurs:

L'assistance aux victimes couvre plusieurs domaines d'activités et sa mise en œuvre ne peut se faire qu'avec la contribution de tous les acteurs concernés:

- **Les Ministères qui ont la responsabilité première pour la mise en œuvre de l'assistance aux victimes ;**
- **Les fournisseurs de Services (Centres de Santé, les Hôpitaux, les Centres de Réadaptation, les Centres Sociaux, les Institutions de micro -finance...);**
- **Les associations des personnes handicapées et les victimes de mines et les REG elles mêmes;**
- **Les associations de professionnels tel que les associations des orthoprothésistes, de travailleurs sociaux...;**
- **Les ONG et les autres institutions nationales et internationales ;**
- **Les autorités locales, traditionnelles et religieux.**

La participation aux efforts de coordination du CND permettra à l'ensemble des acteurs de:

- ❖ **Contribuer à répondre aux droits et aux besoins d'une des groupes les plus vulnérables au Tchad, les victimes de mines et les REG;**
- ❖ **Avoir une visibilité globale sur les activités et les plans des autres acteurs sur plusieurs thématiques, afin d'identifier des priorités communes, des lacunes qui existent, des opportunités d'intervention par secteur et par région.**



L'identification et l'accompagnement des victimes

*Il est une évidence que pour pouvoir mettre en œuvre l'assistance aux victimes, il faut d'abord identifier les victimes: **Qui sont-ils ? Où habitent-ils ? Quelles sont leurs besoins prioritaires ?***

1. L'identification des victimes

L'identification et le contact permanent avec les victimes constituent des préalables pour toute action en vers les victimes de mines.

Des activités qui contribuent à identifier les victimes sont:

- ✓ Actualiser systématiquement les bases existantes dans chaque organisation;
- ✓ Mise à jours et transmission régulière des informations;
- ✓ Intégrer dans les fiches d'identification des victimes plus d'informations possibles sur leur localisation actuelle;
- ✓ Obtenir le plus d'informations que possible sur la situation actuelle de la victime.

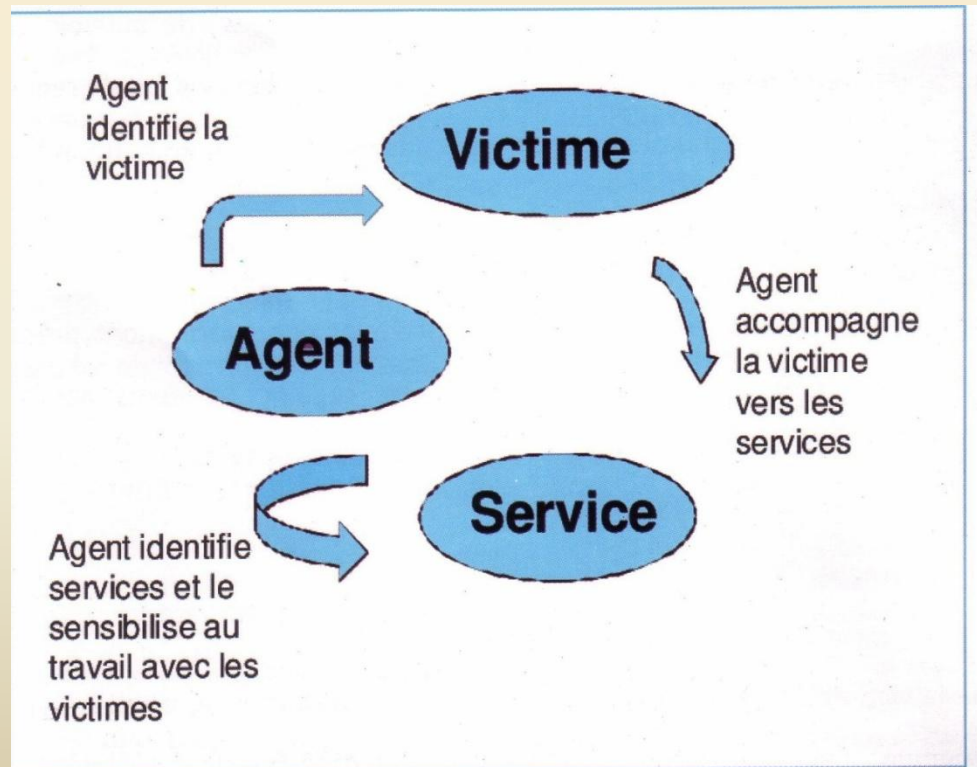


2. L'accompagnement

Mettre en place un processus d'accompagnement à travailler avec la victime ;

L'objectif global est d'assurer aux victimes de mines et les REG un égal accès aux activités comme peuvent l'être un emploi, l'éducation, le sport, la culture, les loisirs, la religion...

les agents communautaires des différentes organisations et institutions en zones affectés jouent un rôle clé et se schématise comme suit:



L'agent doit accompagner le victime dans la définition d'un projet personnel qui doit se baser sur sa personnalité, sa culture, son histoire, son identité, ses valeurs... et prendre en compte l'ensemble des activités auxquelles il ou elle peut participer au niveau communautaire : c'est qu'on appelle une approche globale :



Pour réussir un service d'accompagnement, les éléments suivants sont fondamentaux:

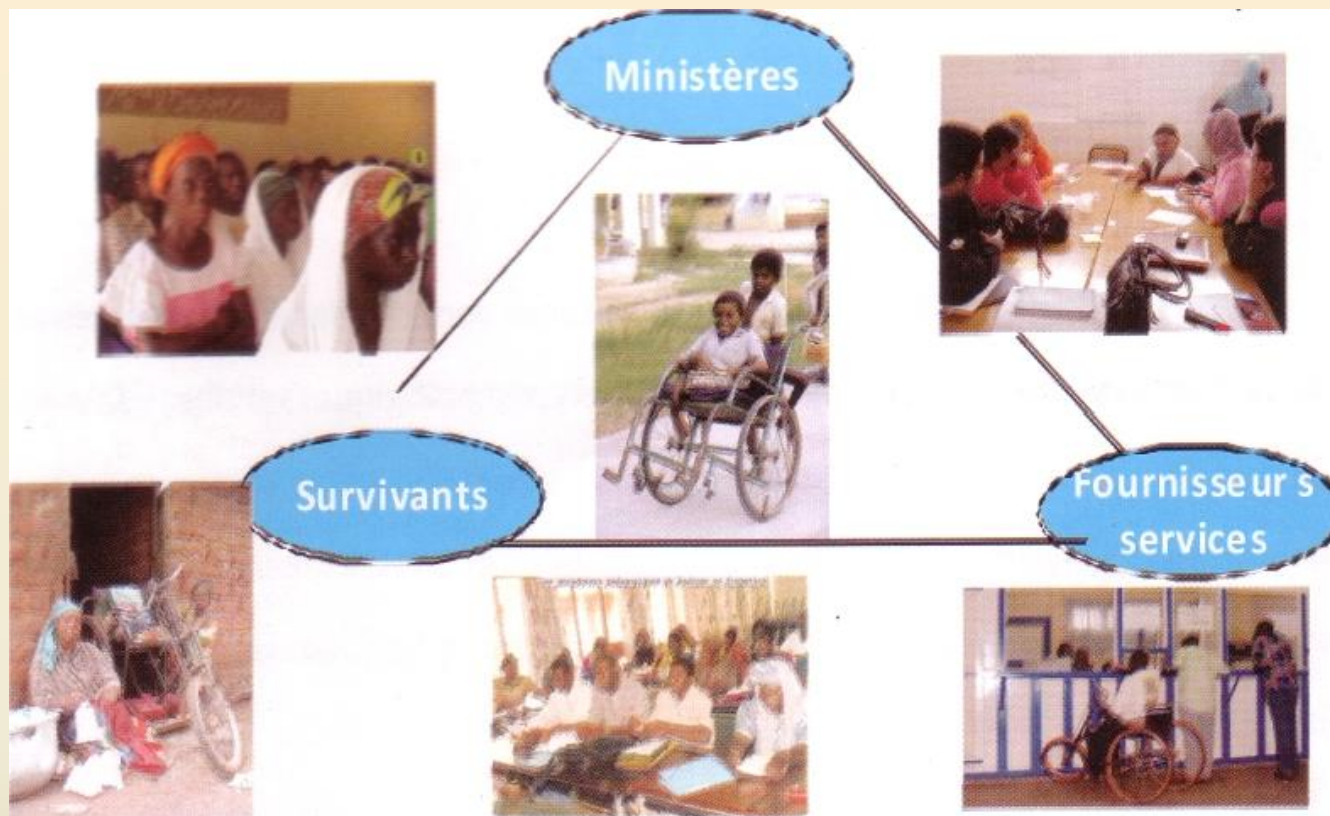
- ✓ **Disposer un système d'identification des victimes ;**
- ✓ **Disposer des agents qui connaissent les victimes;**
- ✓ **Disposer un répertoire des services de santé, de réadaptation, de soutien psychologique, des services sociaux, d'éducation, d'emploi et autres service communautés affectées ;**
- ✓ **Sensibiliser les fournisseurs de services ;**
- ✓ **Disposer un système claire de référencement.**

3.La prestation de services

Tous les services peuvent et doivent être accessibles aux victimes de mines et autres personnes handicapées. Pour cela trois éléments sont indispensables:

- 1. la connaissance des prestataires des services, des droits des victimes et autres personnes handicapées;***
- 2. l'élimination de toute discrimination ou préjudice sur la base du handicap;***
- 3. la disponibilité pour réaliser les adaptations nécessaires afin de permettre l'accès et la participation des victimes à leurs services.***

Des services inclusifs pour un système inclusif



Comme le montre ce schéma, il y a au moins trois types d'acteurs impliqués dans ce processus : les Ministères qui ont la responsabilité de garantir la mise en œuvre des services, les fournisseurs de services, qui sont en contact direct avec la population, et les victimes qui s'adressent aux fournisseurs des services et qui peuvent exiger la mise en œuvre des services accessibles auprès des Ministères.

4. Le rôle des fournisseurs des services : quelques éléments par secteur d'activité:

1.4 Les soins médicaux:

- Former des agents communautaires aux premiers soins, à l'assistance d'urgence aux victimes et à la procédure de référence vers d'autres centres de santé ;
- Garantir que les centres de santé en zones affectés aient l'équipement et le matériel nécessaire pour répondre à ce type d'urgence ;
- Offrir aux victimes un système de référencement vers des services complémentaires le plus tôt que possible (réadaptation, soutien psychologique, services sociaux...).

2.4 La réadaptation:

- ✓ S'assurer que les services de chirurgie orthopédique et de kinésithérapie soient disponibles aussi vite que possible après l'accident ;

✓ Former un nombre suffisant de professionnels de la réadaptation, y compris des chirurgiens, des kinésithérapeutes, des techniciens orthoprothésistes et des professionnels de la thérapie occupationnelle pour pouvoir répondre aux besoins des victimes selon leur couverture géographique et démographique ;

✓ Fournir aux victimes des services qui répondent aux différentes déficiences : de la thérapie physique, occupationnelle et de langage, de l'appareillage, de la chirurgie corrective, des services de gestion de la douleur...

3.4 Le soutien psychologique:

✓ Créer et renforcer des groupes d'entraide et d'appui entre pairs pour que des victimes eux-mêmes puissent apporter leur soutien à d'autres victimes ;

✓ Former des agents communautaires et/ou des travailleurs sociaux/sanitaires pour qu'ils puissent offrir un premier soutien psychologique aux victimes dans leurs communautés ;

✓ Faciliter l'accès de la famille des personnes blessées ou tuées à un soutien psychologique.

4.4 L'éducation :

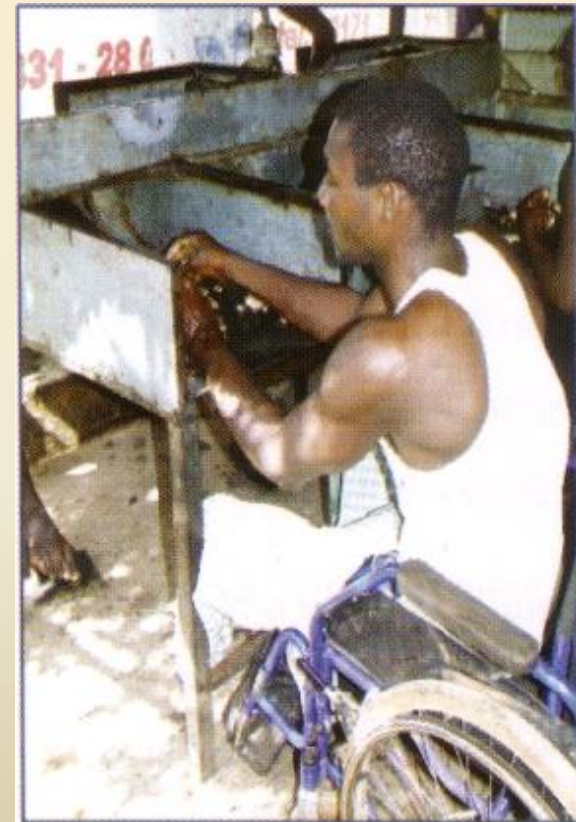
- ✓ Fournir le matériel pédagogique et les ressources techniques aux écoles et aux centres de formation pour qu'ils soient accessibles aux personnes handicapées ;
- ✓ Sensibiliser les professeurs aux droits des personnes handicapées et les former aux méthodes et techniques d'éducation inclusive ;
- ✓ Accompagner les familles des victimes pour qu'elles puissent faciliter et soutenir pleinement les victimes dans leurs processus d'accès à l'éducation .

5.4 L'insertion sociale:

- ✓ Accompagner les victimes pour qu'ils aient accès aux activités communautaires existantes ;
- ✓ Sensibiliser les associations et groupements communautaires pour qu'ils soient prêts à accueillir les victimes des accidents par mines, les REG et autres personnes handicapées dans leurs programmes.

6.4 L'emploi :

- ✓ Mettre en place des stages d'apprentissage d'un métier pour les victimes des mines et les -REG au niveau communautaire ;
- ✓ Promouvoir les activités de soutien au développement de l'auto-emploi par le biais des services d'appui aux activités génératrices des revenus et de l'accès aux services de micro finance ;
- ✓ Sensibiliser les personnes travaillant dans les centres de formation technique et vocationnelle afin de faciliter l'accès aux victimes ;
- ✓ Encourager l'emploi des victimes et autres personnes handicapées dans le secteur public et privé.





En définitive cette présentation concerne spécifiquement l'identification et l'accompagnement des victimes de mines et les REG au Tchad. C'est un processus qui fait parti de l'un des grands défis de mon pays dans le cadre du respect des engagements au titre de la Convention d'Ottawa . Il s'agit enfin d'un des piliers essentiels du Plan d'Action National d'Assistance aux Victimes en cours de validation.

Merci pour votre aimable attention.